

LE TEMPS

procès raoul weil Mercredi 05 novembre 2014

Le manque de preuves tangibles

Par

L'accusation a tenté de broser un sombre tableau des pratiques d'UBS sans toutefois toucher Raoul Weil

Un dernier plaidoyer du procureur Mark Daly n'y aura rien changé. Raoul Weil, l'ex-chef mondial de la gestion de fortune d'UBS, a été jugé «non coupable». Les délibérations du jury ont été expéditives. Dans la matinée de lundi, un coup de théâtre laissait déjà présager une telle issue. Les avocats de la défense étaient assez confiants pour renoncer à appeler à la barre le moindre témoin pour étayer leur thèse de l'innocence de leur client, alors que celui-ci était accusé de complicité de fraude de l'Internal Revenue Service pour une somme de 20 milliards de dollars.

Faut-il s'étonner d'un tel verdict? Les 12 membres du jury, qui ne connaissaient rien de l'affaire avant le procès et qui n'avaient pas de compétences particulières pour comprendre des aspects parfois très pointus de la finance, attendaient sans doute le document ou le courriel qui aurait apporté la preuve tangible que Raoul Weil était bien au courant des pratiques illégales menées aux Etats-Unis par des banquiers basés en Suisse. Malgré les quelque 4 millions de documents qui ont été remis par l'accusation aux avocats de l'ex-numéro trois d'UBS, rien n'est vraiment venu. Les seuls éléments qui auraient pu contribuer à la condamnation de Raoul Weil sont venus des déclarations des témoins de l'accusation.

Statut fragile

L'accusation a ainsi appelé à la barre l'ancien responsable du desk des clients américains à Zurich, Hansruedi Schumacher, qui a expliqué les techniques de dissimulation utilisées lorsque des banquiers d'UBS voyageaient aux Etats-Unis pour rencontrer des clients. Mais aussi l'ex-chef de la gestion de fortune pour les Amériques, Martin Liechti, qui n'a jamais hésité à montrer à quel point Raoul Weil était au courant de ce qui se passait aux Etats-Unis. Or plusieurs témoins avaient un statut qui a pu semer la confusion au sein du jury. Ils avaient des raisons de charger le bateau, étant eux-mêmes au bénéfice d'un accord de non-poursuite pénale. L'avocat de la défense Matthew Menchel a cherché à expliquer que le statut des témoins, fragile, pouvait les inciter à alourdir la responsabilité de l'ex-numéro trois d'UBS pour obtenir en contrepartie la bénédiction de la justice américaine.

L'accusation a pourtant tout tenté pour prouver que Raoul Weil, à la tête de 51 000 collaborateurs actifs dans la gestion de fortune de 2002 à 2009, était au courant des pratiques d'UBS aux Etats-Unis. Elle a cherché à montrer l'ampleur des violations du droit américain perpétrées par des banquiers de l'établissement bancaire pour essayer de créer l'impression auprès du jury qu'UBS, à l'époque de Raoul Weil, violait allègrement les lois américaines. Mais sa stratégie masquait un manque de preuves tangibles pour un verdict de culpabilité, au-delà de tout doute raisonnable. De fait, à Fort Lauderdale, le procès a semblé parfois davantage celui des témoins qui avouaient leurs méfaits, voire celui d'UBS, que celui de Raoul Weil. Lors du plaidoyer final de la défense, l'avocat Matthew Menchel n'a pas hésité à traiter le témoin principal du procès, Martin Liechti, de «criminel» et de «menteur».

LE TEMPS © 2014 **Le Temps SA**